

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2025-040
	Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LE CENTRE-VILLE POUR L'ORGANISATION DE LA FETE FORAINE
PAR LE CACM DU 25 AU 27 JUILLET 2025

LE MAIRE,

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux ;
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Paul VINCENT, président du Comité d'Animation du Cannet des Maures, pour l'organisation en centre-ville de la fête foraine du 25 au 27 juillet 2025 ;*

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation ci-dessus des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur :

- Avenue de Verdun
- Avenue de la IV République
- Rue du Lavoir
- Rue Alphonse Daudet
- Parking de la Place de la Libération
- Avenue du 08 mai 1945
- Parking de la Gare
- Parking école maternelle
- Parking des terrasses de la gare

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2025-040
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 2 : Ces restrictions au stationnement et à la circulation prendront effet à partir du **lundi 21 juillet 2025 à 08h00 jusqu'au mardi 29 juillet 2025 à 19h00.**

Durant cette période :

Du lundi 21 juillet 2025 à 08h00 jusqu'au mardi 29 juillet 2025 à 19h00 :

- Le parking de l'école maternelle sera fermé et interdit au stationnement.

Du mardi 22 juillet 2025 à 12h00 jusqu'au mardi 29 juillet 2025 à 19h00 :

- Les places et parkings de la Libération, du parking de la Gare, une zone de cinquante mètres jouxtant les terrasses de la gare et la zone bleue sise avenue du 08 mai 1945 seront fermés et interdits au stationnement.

Du Jeudi 24 juillet 2025 à 06h00 jusqu'au lundi 28 juillet 2025 à 18h00 :

- La rue Alphonse Daudet sera ouverte à la circulation depuis son intersection avec l'avenue de la IVème République jusqu'à son intersection avec l'avenue de Verdun, dans ce sens de circulation,
- L'avenue de la IVème République sera fermée à la circulation depuis son intersection avec l'avenue de Verdun jusqu'à son intersection avec la traverse du 18 juin 1940.

Du jeudi 24 juillet 2025 à 19h00 jusqu'au lundi 28 juillet 2025 à 02h00 :

- Le stationnement sera interdit rue du lavoir, sur l'avenue de Verdun (les quatre places face au N°111).

Les vendredi 25 et samedi 26 juillet 2025 de 19h00 à 01h00 et dimanche 27 juillet 2025, de 17h00 à 01h00 :

Seront soumis à une interdiction de circulation à tous tout véhicules :

- L'avenue de Verdun (de l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'au droit de l'avenue A. Daudet.
- Rue du lavoir (de l'avenue de Verdun jusqu'à l'angle avec l'impasse du lavoir).
- Ave du 8 mai 1945 de l'angle avec l'avenue de Verdun jusqu'à l'angle avec la traverse du 18 juin 1940.

La rue du Lavoir sera à double sens de circulation,

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par le pôle technique de rénovation urbaine de la Commune, la mise en place et son maintien sera à la charge de la police municipale.

ARTICLE 4 : Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2025-040
	<i>Nomenclature 6.1</i>

voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). Les services de police municipale pourront, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise à disposition ainsi que sa mise en place par le pôle technique de rénovation urbaine de la Commune et son maintien sera à la charge de la police municipale.

ARTICLE 7 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Comité d'Animation du Cannet des Maures
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Le Cannet des Maures, le 03 juillet 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr